



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**

Bureau des procédures environnementales et foncières

### **Arrêté du 24 août 2018**

Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
de l'association Mayenne Nature Environnement

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013238-0001 du 26 août 2013 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association Mayenne Nature Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement déposé le 5 avril 2018 et complété le 20 avril 2018 par l'association Mayenne Nature Environnement ;

Vu les avis favorables du directeur départemental des territoires de la Mayenne en date du 18 mai 2018, du procureur général près la Cour d'Appel d'Angers en date du 22 juin 2018 et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 24 juillet 2018 ;

Considérant que l'association Mayenne Nature Environnement, agréée depuis le 2 décembre 1993, justifie qu'elle exerce effectivement son activité statutaire depuis au moins trois ans sur l'ensemble du département, regroupe environ 360 adhérents, dont des membres actifs réguliers répartis dans 5 groupes de naturalistes bénévoles en ornithologie, botanique, entomologie, chiroptérologie et astronomie et compte actuellement 6 salariés ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association relève de plusieurs domaines mentionnés aux articles L.141-1 et L.420-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la protection de la faune et de la flore et des milieux naturels (plans de conservation d'espèces végétales et animales...), la gestion des milieux naturels ainsi que le développement de l'éducation à l'environnement (conférences, animations et sorties à destination du grand public) ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses publications régulières telles que les atlas de la flore de la Mayenne, des papillons de la Mayenne, et des amphibiens et reptiles de la Mayenne, la revue scientifique Biotopes 53, une nouvelle collection de livrets avec un premier volume sur les Orchidées de la Mayenne, la gestion d'un site internet et d'une base de données en ligne - Faune Maine, les rapports, études et suivis scientifiques qu'elle diffuse, un guide annuel intitulé Découvrez la nature en Mayenne, la création du label sur le chemin de la nature dans le cadre d'une charte environnementale de 5 ans prise conjointement avec les communes concernées et son engagement dans l'élaboration d'un atlas régional relatif aux reptiles et amphibiens des Pays de la Loire ;

Considérant que ses compétences en expertise environnementale sont reconnues par les acteurs institutionnels du département et de la région et qu'elle participe à plus de cinquante instances de concertation ;

Considérant que l'association Mayenne Nature Environnement est affiliée à la fédération pour l'environnement en Mayenne, à la coordination régionale de la ligue pour la protection des oiseaux, à l'association régionale France Nature Environnement Pays de la Loire, au groupe régional d'animation et d'information à la nature et l'environnement Pays de la Loire ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'association Mayenne Nature Environnement, dont le siège social est situé 16 rue Auguste Renoir à Louverné (53 950) est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.


**Article 2 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** l'association Mayenne Nature Environnement adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 4 :** le présent arrêté sera notifié aux co-présidents de l'association Mayenne Nature Environnement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le procureur général près la Cour d'Appel d'Angers, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric MILLON

**IMPORTANT**

**Délai et voie de recours :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44 041 Nantes cedex.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

